

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 071-217104686-20250314-014_2025-DE



SEANCE ordinaire du 14 mars 2025 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 04/03/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE
M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Gérard DURAND
M. Patrick JURY = pouvoir à M. Dominique RAVAUT

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 014 2025

Travaux de viabilisation pour le Lotissement du Clos des Bruyères

Une consultation s'est déroulée du 15 janvier au 17 février pendant laquelle cinq offres ont été reçues dont trois recevables.

Entreprises retenues pour analyse :

- Eurovia Bourgogne FC pour un montant de 407 320,16 € HT
- Ets Hubert Rougeot pour un montant de 445 734,40 € HT
- SNTPAM/SAS Pascal Guinot pour un montant de 323 380,35 € HT

La différence entre l'offre la plus élevée et SNTPAM/GUINOT est de 38 % et de 26 % entre l'intermédiaire et SNTPAM/GUINOT.

Quelques atouts qui ont fait la différence pour SNTPAM/GUINOT :

la proximité du chantier ; l'entreprise SNTPAM est un très bon terrassier de masse avec les machines adaptées ; l'entreprise GUINOT est plus spécialisée dans le domaine routier et dispose de sa propre centrale d'enrobé. L'intelligence du groupement de ces 2 sociétés a porté ses fruits, elles sont complémentaires.

L'ensemble de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mars dernier, a donc retenu le groupement de sociétés SNTPAM/GUINOT ; à savoir également que cette offre est très intéressante dans la conjoncture que nous vivons en ce moment.

Il vous est demandé de délibérer pour valider la position prise par la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la proposition de la CAO et d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents afférents au lancement des travaux de viabilisation du lotissement.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Le Maire, Gérard DURAND